

Département de la Manche
Arrondissement de Coutances
Canton de Créances
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 15 février 2023
Date d'affichage de la liste des délibérations : 24 février 2023

Nombre de conseillers :	
en exercice :	15
présents :	11
votants :	14

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois février à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente du bourg, 45 rue de l'Eglise, sous la présidence de M. Le Maire, Christophe GILLES.

Présents : GILLES Christophe – GIAVARINI Pascal - POZZO Maryvonne – LEPAGE Michel
- LEBLOND Christine – LECORNU Séverine – THIENNETTE Claude –
VANDENAWEELE Guy – LE GUILLOUX Vanessa - GRINCOURT Vincent –
LECOEUR Maurice.

Pouvoirs : FOSSEY Flavie a donné procuration de vote à LEBLOND Christine.
LACAILLE Estelle a donné procuration de vote à POZZO Maryvonne.
YBERT Valéry a donné procuration de vote à THIENNETTE Claude.

Absente excusée :
LEMAITRE Stéphanie.

Secrétaire de séance :
LEBLOND Christine.

9 – DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES 9.1 – Autres domaines de compétences des communes Détermination des dates 2023 pour différentes manifestations estivales - Délibération n° DEL2023-02-08 -

M. Le Maire donne la parole à son adjoint, délégué au Tourisme, M. Michel LEPAGE pour proposer des dates pour différentes manifestations.

Le Conseil Municipal,

VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de l'adjoint au maire, délégué au Tourisme,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

☞ Article unique :

- o le marché estival 2023 se tiendra du 2 avril au 24 septembre le dimanche et du 29 juin au 31 août le jeudi ;
- o une réunion des commerçants saint-germinais aura lieu le 16 mars 2023 ;
- o le feu d'artifice sera tiré le 14 ou le 15 juillet ;

République Française

Département de la Manche
Arrondissement de Coutances
Canton de Créances
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

- les industriels forains seront autorisés du 11 ou 12 juillet au 18 juillet et du 10 août au 22 août.

Adoptée à la majorité des votants
(14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

Fait à Saint-Germain-sur-Ay,
Le 23 février 2023,

La Secrétaire de Séance,
Christine LEBLOND



Le Maire,
Christophe GILLES

Le Maire de la commune de Saint-Germain/Ay :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché et transmis au contrôle de légalité selon le visa du contrôle de légalité apposé ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.